



# Gestion & Actualité

## *La note d'information du CGL*

### SOMMAIRE

Page 2	Suppression d'avantage Particuliers : quelques projets Un seuil relevé BTP intempéries
Page 3	Des jeunes créateurs Le chiffre du journal Des cadeaux à apprécier
Page 4	Vos avantages fiscaux Le coin du BA
Page 5	Repères

# FLASH

## SUPPRESSION D'AVANTAGE

Décider de supprimer un avantage en nature à un de ses salariés n'est pas chose si simple. Le salarié doit en effet être informé et signer un avenant à son contrat de travail. Dans le cas contraire, cette suppression peut être qualifiée de sanction financière.

Cour de Cassation, 23 juin 2010

## PARTICULIERS : QUELQUES PROJETS

Voici de façon très synthétique quelques unes des mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2011, actuellement discuté par le Parlement.

Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu seraient uniformément relevées de 1,5 %.

Mesure phare du paquet fiscal de 2007, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts disparaîtrait au profit d'un nouveau prêt à taux zéro élargi, réservé aux primo-accédants.

Relèvement du taux marginal de la tranche supérieure d'impôt sur le revenu à 41 % et suppression du crédit d'impôt sur les dividendes perçus par les actionnaires.

Suppression du seuil de cession pour l'imposition sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés par les particuliers.

## UN SEUIL RELEVÉ

Le seuil à compter duquel une prestation de services rendue à un consommateur doit donner lieu à la délivrance d'une facture vient d'être porté de 15,24 euros à 25 euros TTC. A titre de rappel, cette facture doit être remise dès que la prestation a été effectuée et avant le paiement du prix. En ce qui concerne les prestations dont le prix est inférieur à 25 euros TTC, cette délivrance est facultative (sauf si le client la demande).



## BTP intempéries

Le taux de la cotisation chômage-intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés ainsi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.

Taux : 0,89% pour les entreprises appartenant à la catégorie du gros-œuvre et des travaux publics. 0,26% pour les autres entreprises.

Abattement : 70 560 euros.

## DES JEUNES CREATEURS

A partir de janvier 2011, les mineurs de 16 ans minimum pourront créer et gérer leur entreprise en leur nom. Cette évolution juridique entre dans le cadre du nouveau statut EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) voté en juin 2010. Jusque là, les entrepreneurs les plus jeunes pouvaient créer leur affaire mais sous la responsabilité d'un adulte qui remplissait les démarches en son nom, ou alors en déléguant la direction de leur société à une personne majeure.

Ce sont ces deux conditions qui changent : désormais les mineurs âgés de 16 ans minimum pourront accomplir et remplir en leur nom les formalités nécessaires à la création de leur entreprise. Ils pourront également la gérer à condition que celle-ci évolue soit sous le statut EIRL, soit sous le régime de l'auto-entrepreneur ou en tant que société unipersonnelle.



## LE CHIFFRE DU JOURNAL

Du 1<sup>er</sup> juillet 2009, date de la baisse de TVA, au 30 juin 2010 le secteur hôtels-café-restaurants a créé, selon les chiffres publiés par l'INSEE, 29 500 emplois nets, hors intérim, pour atteindre 939 700 emplois soit une croissance des effectifs de 3,2 % sur un an. Cette baisse a aussi permis la signature par les professionnels d'un accord, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars, qui permet de redistribuer un milliard d'euros par an aux salariés du secteur : augmentation moyenne de la grille des salaires de 5%, prime TVA (2% de la rémunération annuelle plafonnée à 500 euros par salarié), 2 jours fériés supplémentaires...

## DES CADEAUX A APPRECIER

Les fêtes de fin d'année approchent. Certains d'entre vous vont offrir à leurs partenaires privilégiés des cadeaux dits « d'affaires » pour marquer cet événement. Il faut savoir que ces cadeaux sont déductibles des résultats de votre entreprise dans la mesure où ils peuvent être regardés comme faits dans l'intérêt de sa bonne marche ou de son développement. La valeur de ces cadeaux ne doit cependant pas être exagérée. Il faut plutôt prendre en considération une certaine conformité aux usages, conformité également liée au volume d'activité de votre entreprise. Attention, sur toutes ces questions d'appréciation, il conviendra de convaincre l'Administration Fiscale en cas de contrôle. Il faut également savoir que la TVA n'est récupérable que pour les cadeaux dont la valeur n'excède pas 60 euros par bénéficiaire.



## VOS AVANTAGES FISCAUX

Vous êtes adhérent d'un organisme de gestion agréé en l'occurrence le Centre de Gestion de Lorraine. A ce titre, d'un point de vue fiscal, vous bénéficiez des avantages suivants :

Une non majoration de 25 % du bénéfice imposable.

La déduction intégrale du salaire versé à votre conjoint s'il est salarié de l'entreprise.

Une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro-entreprises. Montant maximal de la réduction : 915 euros.

Une réduction du délai de reprise par l'Administration Fiscale en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de taxe sur le chiffre d'affaires. Ce délai est ramené de 3 à 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette dernière disposition concerne les entreprises soumises à l'I.R. mais également celles soumises à l'I.S. dont l'associé unique est une personne physique (EURL, EARL, SELARL).

## LE COIN DU BA



Possibilité désormais de constituer un GAEC entre conjoints (époux, concubins ou pacsés).

Dans le cadre d'une EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) les terres agricoles peuvent être conservées dans le patrimoine privé de l'exploitant.

L'indice des fermages est modifié, y compris pour les baux en cours. Ainsi, les propriétaires ne devraient plus voir les fermages baisser. Les indices départementaux sont remplacés par un indice national.

Le délai de constitution de l'épargne pour la DPA (déduction pour aléas) est porté de 3 à 6 mois après la clôture de l'exercice.

Les produits accessoires rattachés au régime des BA (règle des 30 % et 50 000 euros s'apprécient désormais sur la moyenne des 3 années civiles précédentes.



# INFORMATIONS

## Repères

### Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	4 <sup>e</sup> trimestre 2009	1 <sup>er</sup> trimestre 2010
Indice	1 507	1 508
% 1 an	- 1,05	+ 0,33
% 3 ans	+ 7,18	+ 8,88
% 9 ans	+ 33,71	+ 34,04

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
février 2010	809,7	+ 0,75
mars 2010	814,3	+ 2,24
avril 2010	822,5	+ 3,09
mai 2010	826,1	+ 3,22

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
mai 2010	121,39	+ 0,1	+ 1,6
juin 2010	121,38	0,0	+ 1,5
juillet 2010	121,04	- 0,3	+ 1,7
août 2010	121,32	+ 0,2	+ 1,4


INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	3 <sup>e</sup> tr. 2009	4 <sup>e</sup> tr. 2009	1 <sup>er</sup> tr.2010	2 <sup>e</sup> tr. 2010
Indice	117,41	117,47	117,81	118,26
% 1an	+ 0,32	- 0,06	+ 0,09	+ 0,57

INSEE BASE 100 en 1998

### Social

 SMIC horaire : 8,86 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010

 Minimum garanti : 3,31 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

 Plafond sécurité sociale : 2 885 euros par mois pour l'année 2010